



D.2016.09.14.6.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

6 – MATERIEL ROULANT BUS**6.1 – Convention n° 2016 – 0868 relative à la cession de 3 bus au Département du Bounkiling au Sénégal**

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

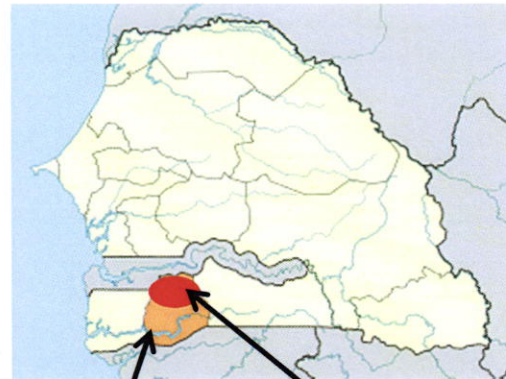
	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le département du Bounkiling est l'un des 3 départements de la région de Sédhiou, en Casamance, dans le sud du Sénégal.



SENEGAL



Région de SEDHIOU

Bounkiling

Le département majoritairement rural compte 22 écoles primaires, un collège et un lycée situé dans la ville de Bounkiling, préfecture du département du même nom qui compte 130 000 habitants.

Le Président du Conseil Départemental du Bounkiling, M. DIAITE, souhaite améliorer les déplacements des élèves du département vers le lycée.

Par courrier du 05 avril 2016, le conseil départemental du Bounkiling a sollicité le SMTC-Tisséo pour une cession de 3 autobus standards de 1996 réformés en 2016.

M. DIAITE a missionné M. CISSE, Président de la Commission des Infrastructures et des Transports du Département du Bounkiling afin de procéder aux démarches nécessaires auprès du SMTC-Tisséo.

M. CISSE a fourni l'ensemble des documents et engagements nécessaires à l'établissement de la convention ci-jointe.

Une procédure concernant la cession de bus aux associations ou structures publiques a fait l'objet d'une approbation du Comité Syndical du 20 février 2014.

Parallèlement, par son adhésion auprès de l'association AGIR, le SMTC-Tisséo participe aux travaux de l'association CODATU (Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transports Urbains et Périurbains). Celle-ci élabore un projet de « charte du don de véhicules réformés de transport public à des partenaires en développement » qui permettra une harmonisation des pratiques et un suivi ultérieur par la CODATU. Cette charte devrait être finalisée d'ici la fin de l'année.

Par ailleurs, les trois véhicules concernés ont fait l'objet du programme de désaffectation de l'année 2016, prévue par délibération D.2016.03.30.5.5 du 30 mars 2016.

La convention de cession au profit du Bounkiling intègre ces éléments en prévision de la signature de cette charte.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- approuver les termes de la convention n° 2016 -0868 de cession de 3 bus standards de 1996 au Conseil Départemental du Bounkiling au Sénégal.
- autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160915-20160914-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 15/09/2016
Date de réception préfecture : 15/09/2016

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : MM. Aujoulat, Briand, Carneiro, Chollet, Del Borrello, Grass, Keller, Lagleize, Lattes, Mme Marti, MM. Moudenc (pouvoir), Trautmann, Mme Traval Michelet, MM. Bacou, Léry, Mme Rouchon (pouvoir), M. Suaud (pouvoir)
Contre : MM. Arévalo, Lafon.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2016 -0868 de cession de 3 bus standards de 1996 au Conseil Départemental du Bounkiling au Sénégal.

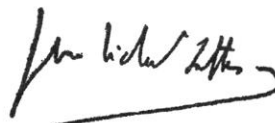
ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite au budget 2016 du SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à cette convention.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION N° 2016-0868

**ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BOUNKILING AU SENEGAL**

PORTANT SUR :

La cession de 3 bus urbains de 1996

ENTRE

D'une part,

Le Syndicat Mixte de Transports de l'Agglomération Toulousaine, sis 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11 120 -31 011 TOULOUSE CEDEX 6 représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 14 septembre 2016,

Dénommé ci-après «SMTC-Tisséo »

Et,

Le Conseil Départemental du Bounkiling au Sénégal, sis ; représenté par son Monsieur Ibrahima CISSE, Président de la Commission des Infrastructures et des Transports, dûment habilité par arrêté du 5 janvier 2016, joint.

Dénommé ci-après «CD de Bounkiling»

D'autre part,

Et pris dans leur ensemble par le terme « PARTIES »

Il est préalablement exposé :

Le CD du Bounkiling est l'un des 3 départements de la région de Sédhiou, en Casamance, dans le sud du Sénégal.

Le Conseil Départemental majoritairement rural compte 22 écoles primaires, un collège et un lycée situé dans la ville de Boukiling, préfecture du département du même nom qui compte 130 000 habitants.

Le Président du Conseil Départemental du Bounkiling, M. DIAITE, souhaite améliorer le déplacement des élèves du département vers le lycée.

Par courrier du 05 avril 2016, le conseil départemental du Bounkiling sollicite le SMTC-Tisséo pour une cession de 3 autobus standards de 1996 réformés en 2016.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160915-20160914-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 15/09/2016
Date de réception préfecture : 15/09/2016

ARTICLE 1- OBJET

La présente Convention a pour objet la vente de 3 bus urbains de la part du SMTC-Tisséo, vendeur, au CD de Bounkiling, acquéreur.

ARTICLE 2- Caractéristiques et prix des véhicules cédés

Les caractéristiques des 3 véhicules cédés dans le cadre de la présente convention sont les suivantes :

Modèle	N° parc Tisséo	N° de série	N° immatriculation avant cession	Km au compteur	Date 1^{ère} mise en circulation	Prix de vente € TTC
Heuliez GX 317 1996 diesel	9643	VJ1PS09B400000421	AH-446-CN	746 000	21/06/1996	1
Heuliez GX 317 1996 diesel	9644	VJ1PS09B400000423	AH-442-CN	783 643	21/06/1996	1
Heuliez GX 317 1996 diesel	9645	VJ1PS09B400000426	AH-439-CN	743 000	21/06/1996	1

ARTICLE 3- Modalités de paiement

Le montant de 3 € (trois euros) TTC, facturé par le SMTC-Tisséo, devra être réglé par virement bancaire sur le compte de la Banque de France à Toulouse
Titulaire du compte : Paierie Départementale, 1 avenue des Minimes, CS20504, 31205 Toulouse cedex 2
IBAN : FR8030001008330000Y05001593
BIC : BDFEFRPPXXX

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DU VENDEUR

Le SMTC-Tisséo déclare que les véhicules ont été acquis par lui neufs et mis en circulation aux dates mentionnées dans le tableau.

A la connaissance du Vendeur, les compteurs kilométriques des véhicules n'ont été ni modifiés, ni endommagés, ni retirés et correspondent au kilométrage réel des véhicules.

Le Vendeur garantit à l'Acquéreur qu'il est détenteur du titre de propriété des biens concernés, qu'il est totalement habilité à vendre et à transférer cette propriété, et que les véhicules, objet des présentes, sont vendus sans aucun droit de rétention, hypothèque ou gage de quelque nature que ce soit.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160915-20160914-6-1D- DE Date de télétransmission : 15/09/2016 Date de réception préfecture : <u>25</u> /09/2016
--

Le SMTC-Tisséo remettra la déclaration de cession du véhicule ainsi que la carte grise barrée lors de l'enlèvement.

Le SMTC-Tisséo remettra les justificatifs des contrôles techniques réalisés.

Afin d'aider l'acquéreur dans les opérations ultérieures, le vendeur s'engage à fournir les programmes d'entretien (nature et fréquence des opérations de maintenance) à appliquer aux véhicules.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE L'ACQUEREUR AVANT ENLEVEMENT DES VEHICULES

L'Acquéreur accepte que les véhicules cédés soient vendus « en l'état » et à l'endroit où ils se trouvent.

L'Acquéreur renonce à exercer à l'encontre du SMTC-Tisséo toute action quelle qu'en soit la nature et même celle qui serait fondée sur un vice caché non connu du Vendeur.

Le CD de Bounkiling prend en charge le convoyage des 3 bus depuis le dépôt de Tisséo jusqu'à la commune de Bounkiling.

A cet effet, les documents nécessaires à présenter lors de l'enlèvement des véhicules sont :

- Certificat d'assurance pour chaque véhicule
- Mandat de l'acquéreur nominatif à la personne venant enlever les véhicules (nom des chauffeurs ou nom du chargé de mission chargé de l'acquisition des 3 bus s'il est présent le jour de l'enlèvement)
- Justificatif d'identité des chauffeurs qui prendront en charge les véhicules
- Présentation du permis de conduire D ou E de chaque chauffeur le jour de l'enlèvement

Le CD de Bounkiling s'engage à prendre en charge les modalités administratives et douanières d'entrée des véhicules au Sénégal.

ARTICLE 6- SUIVI ULTERIEUR DES VEHICULES

L'acquéreur s'engage à utiliser les 3 véhicules pour le projet présenté (voir annexe 1) qui consiste à améliorer le transport scolaire.

L'acquéreur s'engage à garantir une capacité d'exploitation et de maintenance des véhicules : capacité de stationnement, d'entretien et de réparations dans de bonnes conditions.

Il s'engage à réaliser la maintenance selon les prescriptions fournies par le vendeur.

Le suivi et l'évaluation des conditions d'utilisation des véhicules cédés par le SMTC-Tisséo au CD de Bounkiling pourront être effectués par la CODATU.

La charte du don de bus (annexe 2) entre le SMTC et le Bounkiling établit les principes d'engagement et de suivi.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160915-20160914-6-1D- DE Date de télétransmission : 15/09/2016 Date de réception préfecture : 30/09/2016
--

ARTICLE 7- PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente Convention prendra effet au jour de sa signature par le dernier signataire

La date de prise de possession des 3 véhicules sera établie d'un commun accord entre les parties.

Un Procès-Verbal sera établi le jour de l'enlèvement et dégagera en conséquence, le SMTC-Tisséo de toutes responsabilités civiles ou pénales pour les accidents, contraventions ou délits qui pourraient survenir à compter du jour et heure de l'enlèvement des 3 véhicules.

Le certificat de cession portera la date d'enlèvement des véhicules et les cartes grises seront barrées à cette même date.

ARTICLE 8- RESILIATION ET LITIGES

La vente sera résiliée de plein droit si l'acquéreur n'a pas pris possession des 3 véhicules le 31 décembre 2016 dernier délai auquel cas le SMTC-Tisséo jouira de l'ensemble de ses prérogatives de propriétaire des véhicules.

En cas de non-respect des termes de la présente convention par l'une des PARTIES et faute d'accord entre les PARTIES survenu dans un délai d'un mois, la présente Convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des PARTIES, par lettre recommandée.

ARTICLE 9- ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le//

Pour le SMTC-Tisséo

Le Président

Jean-Michel LATTES

**Pour Le Conseil Départemental
du Bounkiling**

Le Président de la Commission des Infrastructures
et des Transports

Ibrahima CISSE

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160915-20160914-6-1D- DE Date de télétransmission : 15/09/2016 Date de réception préfecture : 15/09/2016
--

ANNEXE 1

Cadre du projet

Le département de Bounkiling a une population de 130 000 habitants environ.

Elle est située dans la région de Sedhiou, à 70 kms de Ziguinchor et couvre une superficie de 495 km². On recense 59 villages administratifs dans le département parmi lesquels 8 sont de petits centres ruraux de plus de 1000 habitants. L'agriculture vient au premier rang des activités économiques et elle occupe l'essentiel de la population active.

Education

Le département compte 22 écoles primaires implantées dans 19 villages et deux établissements secondaires : un lycée à Bounkiling et un collège à Medina Wandifa

Santé

4 postes de santé à Bounkiling, Médine Wandifa, Inor Bainouck, et Djinany

3 maternités rurales et 1 dépôt privé de médicaments

Contexte et besoins

Le projet de bus scolaires est né d'un besoin important en termes de déplacement des élèves fréquentant le lycée de Bounkiling

En effet, Bounkiling polarise une cinquantaine de villages et accueille un effectif très conséquent d'élèves admis pour des études secondaires.

La localité est essentiellement rurale, composée de cultivateurs et éleveurs dont les revenus modestes supportent difficilement le financement du transport scolaire des enfants en plus des autres frais de scolarité.

Pour un financement pérenne du fonctionnement (carburant, paie chauffeur, maintenance, pièces détachées.....) la commune et le Conseil départemental sont partie prenante, en plus d'une participation symbolique demandée aux parents des élèves.

Depuis une vingtaine d'années, un parc important de bus de transport public sillonnent les différentes régions du Sénégal.

Des chauffeurs et mécaniciens qualifiés sont capables de gérer ce matériel sans aucun problème.

Acheminement des bus

Le transport entre la France et le Sénégal se fera par bateau. Une rotation régulière existe à partir des ports français et Dakar et les coûts tournent autour de 5000 à 7500 euros

Pour optimiser l'espace intérieur, nous pensons le remplir de matériel médical et fournitures scolaires destinés aux structures de santé et établissements scolaires de la localité.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20160915-20160914-6-1D- DE Date de télétransmission : 15/09/2016 Date de réception préfecture : 15/09/2016
--

CHARTRE DU DON DE VEHICULES REFORMES DE TRANSPORT PUBLIC

annexe à la convention N° 2016-0868
entre le SMTC de l'agglomération toulousaine
et le CD du Bounkiling au Sénégal

Les autorités organisatrices de transport françaises sont sollicitées pour donner des véhicules réformés de transport public à des partenaires de villes en développement dans le cadre de coopérations décentralisées.

Afin de répondre à un objectif d'amélioration des conditions de mobilité des populations, le don de véhicules réformés doit s'inscrire dans une démarche plus large favorisant le développement d'une réelle politique de mobilité urbaine soutenable.

La présente Charte a vocation à établir les bases d'une coopération entre collectivités locales permettant de faire du don de véhicules réformés un moyen pour mieux accompagner ses partenaires dans le développement de politiques de mobilité intégrée, et de favoriser le renforcement des capacités des institutions bénéficiaires.

Article 1

Tout programme de don de véhicules réformés de transport public est réalisé dans le but de soutenir les politiques de mobilité urbaine soutenable menées dans la ville bénéficiaire.

Article 2

Tout programme de don de véhicules réformés de transport public veillera à associer, non pas des particuliers mais deux organismes juridiquement constitués d'une part d'un donateur et d'autre part d'un destinataire, associés pour réaliser une transaction.

Article 3

Le don sera effectué en réponse à la demande de l'organisme partenaire qui définira l'usage des véhicules réformés.

Article 4

Les bénéficiaires doivent présenter la garantie d'une capacité d'exploitation et de maintenance de la flotte de véhicules. Ils doivent justifier de la disponibilité d'un dépôt permettant le remisage et la maintenance des autobus dans des conditions satisfaisantes.

Article 5

Les bénéficiaires doivent s'engager à s'inscrire dans la mise en oeuvre d'un contexte institutionnel et d'un modèle économique permettant de développer le réseau de transport collectif. Il serait très souhaitable de faire en sorte que les bénéficiaires prévoient un programme d'acquisition de véhicules au-delà des véhicules objet du don.

Article 6

Les destinataires veilleront à la formation des personnes amenées à réceptionner et exploiter la flotte de véhicules réformés et en assurer la maintenance.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20160915-20160914-6-1D-
DE
Date de télétransmission : 15/09/2016
Date de réception préfecture : 15/09/2016

Article 7

Les donateurs procéderont à une revue de l'état des véhicules en collaboration avec le destinataire qui les acceptera en l'état conformément à l'article 5 de la convention.

Article 8

Les destinataires s'engageront à réaliser la maintenance des véhicules selon les prescriptions que leur auront communiquées les donateurs, notamment au travers de la fourniture des programmes d'entretien à appliquer aux matériels (nature et fréquence des opérations de maintenance).

Article 9

Les bénéficiaires prendront à leur charge l'enlèvement, l'assurance et le convoyage jusqu'au port d'embarquement ainsi que les frais inhérents aux opérations de dédouanement, d'accostage, et de déchargement du bateau et stationnement à quai. Un certificat garantissant l'assurance du véhicule devra être présenté par le destinataire le jour de son enlèvement.

Article 10

Donateurs et destinataires accompliront chacun pour leur part les démarches de sensibilisation auprès des autorités nationales afin d'obtenir l'exonération ou la réduction des taxes douanières, l'allègement des formalités à accomplir et d'assurer le contrôle aux douanes afin d'éviter la revente.

Article 11

Les donateurs et destinataires mettront en place un bon d'enlèvement qui stipule l'état du véhicule au départ lors de la remise au convoyeur.

Article 12

Les destinataires s'engagent à mettre en place un protocole d'évaluation concernant l'usage qui sera fait des véhicules réformés cédés et à informer le SMTC par un bilan annuel des actions menées suite au don.

Toulouse, le

Pour le donateur

Pour le destinataire

M. Jean-Michel Lattes
Président du SMTC

M. Ibrahima Cissé
Président de la commission des infrastructures
Et des transports du Bounkiling



BOUNKILING

N° 2016-01 /CD-BKLG/CAB-P /MD

**ANALYSE : ARRETE DE NOMINATION
D'UN CHARGE DE MISSION**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

VU la Constitution ;

VU la loi n° 2013-10 du 27 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités locales, modifiée par la loi n° 2014-19 du 24 avril 2014 ;

VU le procès-verbal en date du 17 juillet 2014 relatif à l'élection des membres du bureau du conseil départemental de Bounkiling ;

VU l'Arrêté n° 2014-01 du 15 octobre 2014 portant organisation des services de la présidence du Conseil départemental de Bounkiling ;

VU les nécessités ;

ARRETE

Article premier : Monsieur Ibrahima CISSE, Président de la Commission des Infrastructures et des Transports, est nommé Chargé de mission auprès du Président du Conseil départemental pour acquérir de la commune de Toulouse (France) des bus et camions de cantines usagers, au bénéfice du département de Bounkiling.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bounkiling, le 05 janvier 2016



Mahamadou DIAITE

AMPLIATIONS

- Intéressé
- Préfet de Bounkiling
- Archives/Chrono